

## Règlement du Label et des Prix 2014

### Article 1 : Les organisateurs

Le Label et les Prix Ville Ludique et sportive sont co-organisés du 19 mai au 12 septembre 2014 par :

- la FIFAS- (Fédération Française des Industries du Sport et des Loisirs) réunit une centaine d'entreprises représentant près de 300 marques, actives soit dans le domaine de l'équipement de la personne (matériel, vêtements et chaussures de sport), soit dans celui des équipements et services pour les Collectivités (équipements des terrains et salles de sport, équipements sportifs et ludiques en accès libre). De la TPE à la marque internationale, ces entreprises sont unies par la volonté de réfléchir et d'agir sur l'ensemble des problématiques touchant le marché du sport et des loisirs sportifs, notamment en ce qui concerne l'évolution des pratiques sportives, la qualité et la sécurité des produits et des services. La FIFAS est convaincue que l'aménagement de l'espace urbain, des équipements adaptés et une politique de promotion et d'animation dynamique incitent fortement à l'activité physique et contribuent de façon significative à la lutte contre la sédentarité.

- **Groupe Moniteur**- Groupe Moniteur, SAS au capital de 333.9000 euros dont le siège social est à Paris (75002), 17 rue d'Uzès, (RCS Paris 403 080 823), créé en 1903, est le leader français de l'information et des services pour les acteurs publics et privés des secteurs de la Construction et des Collectivités Locales. Acteur significatif de ces marchés, Groupe Moniteur propose plus de 30 publications (dont La Gazette des Collectivités, des départements, des régions ; Le Courrier des Maires et des élus locaux et Paysages actualités) plus de 30 sites Internet et services numériques, organise plus de 10 salons par an, plus de 700 stages de formation sur tout le territoire et publie autant d'ouvrages. Depuis 2006, Groupe Territorial, éditeur de Techni.cités, est filiale de Groupe Moniteur et permet de couvrir avec efficacité tous les besoins des Collectivités territoriales.

### Article 2 : Les Objectifs

- **Le Label « ville ludique et sportive »** a pour objet de valoriser et récompenser les Collectivités locales qui développent des politiques volontaristes pour promouvoir l'activité physique et sportive sur leurs territoires.

- **Les « Prix »** viennent récompenser chaque année, parmi les Collectivités locales labellisées, des Collectivités menant des actions dans des domaines spécifiques.

Huit Prix peuvent être attribués :

- Prix de la « Ville ACTIVE de demain »
- Prix de la « Ville sportive & conviviale »
- « Prix Ludique »
- « Prix Découverte neige »
- « Prix Ma ville à vélo »
- « Prix de l'Environnement »
- « Prix Citytrail »
- « Prix de la Qualité »

## Article 3 : Candidatures

### 3.1 Participation

Toutes les Collectivités locales de République Française sont invitées à participer, sans distinction de taille, intercommunalités incluses.

- **Pour participer à l'attribution du Label**, la Collectivité doit adresser son dossier de candidature complet tel que défini à l'article 4 ci-après, accompagné de la fiche d'inscription dûment complétée et signée par son représentant.

- **Pour participer aux Prix**, la Collectivité devra adresser le dossier de candidature complet tel que défini à l'article 4 répondant aux critères de chacun des Prix auquel elle souhaite participer tels que détaillés à l'article 6.2 ci-après et de la fiche d'inscription indiquant le ou les Prix pour lesquels il souhaite concourir.

La participation des Collectivités est gratuite.

### 3.2 Recueil des candidatures

La participation est ouverte du 19 mai au 12 septembre 2014.

Les dossiers de candidature sont à adresser **par courrier postal uniquement** au plus tard le 12 septembre 2014, le cachet de la poste faisant foi, **en deux exemplaires originaux, un exemplaire papier et un exemplaire numérique (clé usb) à l'adresse suivante :**

Ville ludique et sportive – Groupe Moniteur – Sophie Izard-Tracou  
17 rue d'Uzès – 75002 Paris

## Article 4 : Composition du dossier de candidature Label et Prix:

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

1) la **fiche d'inscription** dûment complétée et signée ;

2) le **dossier de présentation** composé au minimum de 5 pages et au maximum de 25 pages, hors annexes et répondant :

**a) pour le Label :**

Dossier de présentation de la politique de la collectivité répondant aux critères décrits à l'article 5.2 (Label) ci-après ainsi que les pièces annexes.

**b) pour chacun des Prix auquel la Collectivité souhaite présenter sa candidature :**

Dossier de présentation de la politique de la collectivité répondant aux critères spécifiques définis pour chaque Prix à l'article 6.2 ci-après ainsi que les pièces annexes.

3) **de 5 à 25 photos d'ensemble et de détail** légendées (de préférence d'équipements en cours d'utilisation) présentées sur CD Rom au format tif ou jpg **et** en tirage sur papier photographique.

## ARTICLE 5 : LE LABEL

### 5.1 Commission Technique

- Les dossiers complets reçus seront transmis à une Commission Technique, composée d'experts, de représentants d'organisations professionnelles et d'un élu local. Elle évalue les dossiers de candidatures afin d'attribuer le Label sur la base des critères fixés à l'article 5.2 ci-après,
- La Commission Technique attribuera une note par critère. Il est impératif de répondre à l'ensemble des critères pour que le dossier soit retenu.

- Chaque note sera attribuée par consensus après délibération ou, à défaut en établissant la moyenne arithmétique des notes attribuées par les membres de la commission.  
Le Label sera attribué dès lors que la collectivité candidate aura obtenu la moyenne, soit 50 points.  
Les notes attribuées aux Collectivités ne seront pas rendues publiques, l'objectif du Label n'étant pas d'établir un classement des Collectivités candidates.  
Néanmoins, toute collectivité candidate, qu'elle ait ou non obtenu le Label, pourra, sur demande et à titre strictement individuel et confidentiel, obtenir communication des notes qui lui auront été attribuées par la Commission Technique pour chacun des critères.

## 5.2 Critères d'évaluation

	<b>Critères</b>	<b>Total des points</b>
<b>1</b>	Les éléments de contexte et la politique globale	/ 20
<b>2</b>	Infrastructures & leurs liaisons - Critères quantitatifs	/ 10
<b>3</b>	Infrastructures & leurs liaisons - Critères qualitatifs	/ 10
<b>4</b>	Infrastructures & leurs liaisons - Evaluations des besoins et des équipements	/ 10
<b>5</b>	Infrastructures & leurs liaisons - Gestion dans la durée	/ 10
<b>6</b>	Actions d'incitation et de promotion - Animation & promotion de l'activité physique pour tous	/ 10
<b>7</b>	Actions d'incitation et de promotion - Soutien aux clubs et associations sportives	/ 10
<b>8</b>	Actions d'incitation et de promotion - Contribution de la collectivité au sport scolaire	/ 10
<b>9</b>	Actions d'incitation et de promotion - Indicateurs quantitatifs de la participation sportive et de son évolution	/ 10
	<b>TOTAL</b>	<b>/100</b>

### Définition des Critères d'évaluation et de sélection :

Critère n° 1 : Les éléments de contexte et la politique globale

***La collectivité a mis en place une politique globale de promotion de l'activité physique & sportive qui s'appuie sur une mesure des besoins et une évaluation des actions mises en place.***

**Les moyens d'évaluation :** La collectivité fournira un document présentant :

- Ses éléments de contexte démographique, sociologique et urbanistique
- Les objectifs de développement des APS dans lesquels elle s'inscrit
- Le ou les élus et les équipes en charge de cette politique
- Tout élément de nature à éclairer sa politique globale

**Les infrastructures prises en compte**

- Aires de jeux enfants/ados
- Equipements sportifs en accès libre : multisports, skate parks, parcours de santé, équipements de fitness en accès libre...
- Equipements à accès contrôlé : stades, gymnases, salles de sport/salles spécialisées, terrains de tennis...
- Voies de mobilité douce : pédestre, cyclable etc..

**Les limites : on ne considère que les équipements prioritairement destinés à favoriser la pratique des APS par les habitants de la commune candidate, pas ceux destinés à l'activité touristique (ex : remontées mécaniques).**

**Critères quantitatifs :**

- Données démographiques et urbanistiques (nombre d'habitants et typologie)
- Nombre d'équipements de chaque catégorie et capacité d'accueil

**Critères qualitatifs :**

- Caractéristiques des bassins d'habitation, liaisons entre quartiers
- Répartition des équipements en fonction des zones d'habitation et des liaisons
- Carte de répartition des infrastructures ludiques et sportives et des voies de liaison douce
- Les options d'aménagement favorisant la mixité sociale, les relations intergénérationnelles et l'accessibilité aux personnes présentant un handicap
- Insertion dans l'environnement : coulée verte, eau, espaces boisés aménagés pour favoriser la marche, la promenade familiale, la course à pied

**Evaluation des besoins et des équipements**

- Concertation ou consultation de la population
- Indicateurs de fréquentation des équipements
- Autres outils de suivi : enquêtes de satisfaction...

**Gestion dans la durée**

- Historique (sur 3 ans) et prévisions (sur 2 ans) d'aménagements ou de rénovation des équipements et des voies de mobilité douce (budget annuel d'investissement associés)
- Modalités de suivi technique des équipements (description succincte)

**Animation et promotion de l'activité physique pour tous**

- Organisation d'événements de promotion du sport : fête du sport, rencontres sportives...
- Communication vers la population sur les équipements en accès libre. Ex : journal municipal, presse, signalétique, plan d'accès, brochures d'information...
- Communication sur l'offre d'activités physiques et sportives
- Aides financières pour population défavorisées, tickets sport...
- Démonstrations et initiations sportives ouvertes au public

**Soutien aux clubs et aux associations sportives**

- Modalités d'attribution et de suivi des aides aux clubs
- Objectifs d'augmentation de la participation sportive globaux ou visant des cibles particulières

**Contribution de la commune au Sport scolaire**

- Détachement d'éducateurs sportifs municipaux
- Partenariat avec fédérations ou associations sportives. Ex : mini-tennis, kit athlé
- Classes de découverte. Ex : classes de neige, de mer ou de nature

**Indicateurs quantitatifs de la participation sportive et de son évolution**

- Globalement
- Par classes d'âge et/ou par catégories de population

### 5.3 Remise du Label

La cérémonie de remise des Labels aura lieu à Paris, le 25 novembre 2014 lors du Salon des Maires et des Collectivités Locales.

Les Collectivités ayant obtenues le Label seront informées en octobre 2014 par téléphone.

Les maires des Collectivités Labellisées seront invités à recevoir leur distinction des mains d'une personnalité politique et des représentants des organisations partenaires notamment. Cet événement est ouvert à tous les agents ou partenaires des Collectivités participantes. Sont également invités les décideurs publics nationaux et la presse. Outre la révélation du palmarès, cet événement est destiné à la rencontre et à l'échange d'expériences.

## ARTICLE 6 : LES PRIX

### 6.1 Jurys des Prix

Pour chacun des huit Prix il sera constitué un jury spécifique composé d'au minimum quatre membres, experts de la thématique du Prix concerné.

Chaque Jury examinera les dossiers de candidature à son Prix.

Les décisions du Jury sont prises à la majorité simple, chaque membre du Jury disposant d'une voix. En cas d'égalité des voix, la voix du président du Jury est prépondérante.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer son Prix ou de nommer des ex-æquo.

### 6.2 Définitions des Prix et Dotations

#### 1) **Prix de la « VILLE ACTIVE DE DEMAIN » FIFAS**

Ce Prix récompense la commune qui par sa vision prospective, sa gestion dans la durée et son innovation permettra demain à sa population de pratiquer en toute liberté grâce à des infrastructures adaptées et accessibles à tous les publics, connues, animées et attractives.

**Pour l'attribution de ce Prix seront pris en considération les critères spécifiques suivants :**

- La définition et le suivi d'indicateurs de l'activité physique et sportive et de la mobilité douce,
- L'identification des freins matériels, environnementaux, culturels,
- L'identification des besoins, en termes d'activité physique, de votre population et des différents groupes cibles qui la constituent
- La mise en place d'actions cohérentes et complémentaires dans le cadre d'un plan / d'une stratégie / d'une politique globale

#### **Dotation**

Remise d'un chèque de 2.000 € TTC pour l'acquisition de matériels sportifs ou le financement d'une action d'animation ou de promotion de l'activité physique et sportive.

#### 2) **Prix de la « VILLE SPORTIVE & CONVIVIALE » sponsorisé par CORNILLEAU**

Ce Prix est attribué à une commune qui favorise la pratique du sport en famille, entre amis, entre voisins. Sont prises en compte les actions menées pour favoriser le renforcement des liens sociaux et intergénérationnels par le sport : espaces aménagés et activités sportives initiées pour favoriser la pratique du sport entre générations et/ou en famille, le renforcement du tissu social (rencontre des voisins), la cohésion et l'entente entre les habitants.

**Pour l'attribution de ce Prix seront pris en considération les critères spécifiques suivants :**

- Actions menées dans nos villes pour favoriser le renforcement des liens sociaux et intergénérationnels par le sport.

- Identification des espaces aménagés par la commune et les activités sportives initiées (sorties, clubs...) pour favoriser la pratique du sport entre générations et/ou en famille, le renforcement du tissu social (rencontre des voisins), la cohésion et l'entente entre les habitants.

#### **Dotation**

Un ensemble composé d'une Table de Ping Park spécialement conçue pour les collectivités en extérieur, de raquettes outdoor, de balles et de polos, l'ensemble d'une valeur totale de 2000 € T.T.C.

Le Lauréat dispose d'un délai de 6 mois après la remise des prix afin d'organiser avec le sponsor l'acheminement et l'installation de la dotation dans sa commune (frais acheminement et installation à la charge du sponsor).

#### 3) « **PRIX LUDIQUE** » sponsorisé par **SECTION AMENAGEMENTS LUDIQUES ET SPORTIFS**

Ce Prix récompense des actions ou initiatives remarquables ou originales visant à offrir aux familles des espaces de jeux sûrs aux valeurs ludiques et complémentaires.

#### **Pour l'attribution de ce Prix seront pris en considération les critères spécifiques suivants :**

- mise en place d'une politique active d'aménagement des aires de jeux pour toutes les tranches d'âges et intégrant toutes les populations, y compris à mobilité réduite (plan d'aménagement de la ville, liaisons de circulation, accueil des accompagnants sur chaque site, ...).
- attention particulière à l'attractivité des aires de jeux (activités variées et complémentaires, valeur ludique des équipements, intégration dans la commune, esthétique, ...).
- maintenance de qualité des équipements et espaces ludiques,
- originalité et créativité des initiatives des collectivités candidates (exemple : inscription de l'aménagement ludique dans un projet éducatif, création d'une thématique en lien avec l'histoire de la commune, implication des habitants des quartiers dans le projet, ... tant d'éléments qui encouragent la fréquentation des sites et la rencontre multi générations.

#### **Dotation**

Remise d'un chèque de 2.000 € TTC destinés au financement d'une sortie (scolaire, centre aéré, ...) destinée à la découverte d'activités ludiques ou sportives pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire (3-10 ans).

#### 4) « **PRIX DECOUVERTE NEIGE** » sponsorisé par **ANMSM-FIFAS**

Ce Prix récompense la commune qui a une action volontariste pour l'organisation et le développement des classes de neige.

#### **Pour l'attribution de ce Prix seront pris en considération les critères spécifiques suivants :**

- La commune encourage-t-elle le départ de classes de neige ? Une aide est-elle mise en place pour favoriser ses départs ? Aides financières ? Soutien organisationnel ?...
- Un élève a-t-il l'occasion de partir plusieurs fois durant sa scolarité au primaire ? Tous les élèves partent-ils au moins une fois pendant leur scolarité?
- Depuis combien d'années la commune envoie-t-elle des classes à la montagne ? combien d'élèves cela représentent-ils ?
- Avez-vous des relations pérennes avec des communes de montagne ? Si oui, de quel type?

#### **Dotation**

Remise de deux chèques de 2.000 € TTC (un chèque Fifas/un chèque ANMSM, soit 4000€ TTC) destinés au financement d'une classe de neige du Lauréat.

#### 5) « **PRIX MA VILLE A VELO** » sponsorisé par **Gitane**

Ce prix récompense la collectivité qui a développé des actions qui favorisent l'utilisation du vélo sur son territoire.

#### **Pour l'attribution de ce Prix seront pris en considération les critères spécifiques suivants :**

- Les actions mises en place pour favoriser l'utilisation du vélo dans la ville ( aides à l'achat sur vélo classique ou vélo à assistance électrique..)
  - Les aménagements : quelles sont les infrastructures et les espaces dédiés à l'utilisation du vélo ( nombre de pistes, voies, parkings,..)
  - Les actions auprès des jeunes pour favoriser les déplacements à l'école en vélo
  - Les actions ou manifestations organisées pour promouvoir le vélo ( salon , journée,..)
  - La sécurité : quelles sont les actions mises en place pour la sécurité de l'utilisateur à vélo ?
- Le lauréat dispose d'un délai de 6 mois après la remise des prix pour organiser avec le sponsor l'acheminement de la dotation dans sa commune ( les frais d'acheminement sont à la charge du lauréat)

#### **Dotation**

La commune sélectionnée recevra une dotation de vélos Gitane de la collection 2015 d'une valeur de 2000€ TTC.

#### **6) « PRIX DE L'ENVIRONNEMENT » sponsorisé par PLAYTOP**

Ce Prix récompense une collectivité qui, dans sa démarche d'inspiration innovante et ludique, motive et éduque activement les jeunes générations à l'importance du recyclage et de la durabilité.

#### **Pour l'attribution de ce Prix seront pris en considération les critères spécifiques suivants :**

- Présentation de la politique éducative menée dans les choix d'infrastructures à forte valeur ajoutée environnementale dédiées à l'apprentissage (crèche, école, centres de loisirs, centres sportifs)
- Démonstrations de projets visant à faire participer la jeune génération activement à la résolution de problématiques environnementales locales.
- Illustrations d'initiatives municipales pour encourager enfants comme adultes à adopter une hygiène de vie intégrant l'environnement de proximité, et visant à garantir la santé et la forme

#### **Dotation**

Un animal 3D Program d'une valeur de 4000 € T.T.C, destiné à être installé dans une structure d'accueil enfance et petite enfance ( crèches, halte-garderie, centre de loisir,..)

Le Lauréat dispose d'un délai de 6 mois après la remise des prix afin d'organiser avec le sponsor l'acheminement et l'installation de la dotation dans sa commune (frais acheminement et installation à la charge du sponsor).

#### **7) « PRIX DE LA QUALITE » sponsorisé par QUALISPORT**

Ce Prix récompense une collectivité qui privilégie le mieux-disant dans ses décisions d'investissement en aménagements sportifs et ludiques.

#### **Pour l'attribution de ce Prix seront pris en considération les critères spécifiques suivants :**

- Développement des activités physiques et sportives, optimisation des équipements et mise à disposition des infrastructures.
- Identification des entreprises certifiées Qualisport pour réalisation des travaux
- Mise en place d'un outil d'évaluation du coût global de gestion de ces équipements sportifs et ludiques.

#### **Dotation**

Un chèque de 2000€ TTC sera remis au lauréat.

#### **8) « Prix CITYTRAIL » sponsorisé par SALOMON**

Ce prix récompense un projet de mise en valeur de l'histoire, de la culture et du patrimoine de la ville à travers un parcours de découverte de course à pied ; La ville doit proposer un itinéraire ludique de 6 à 12 kms, passant par les hauts lieux de sa culture, mettant en valeur les parcs, ses lieux historiques et rues typiques.

#### **Pour l'attribution de ce prix seront pris en considération les critères spécifiques suivants :**

- L'originalité du parcours
- La diversité des terrains ( escaliers, montée, descente, parc, secteurs pavés,..)
- Le respect de la longueur du parcours entre 6 et 12 km
- La qualité des photos et descriptions proposées pour chaque point d'intérêt

- Un plus sur le dénivelé

**Dotation :**

Salomon réalisera la signalétique du parcours et sa mise en place dans la ville lauréate. Il prendra également en charge l'organisation de 2 séances minimum de découverte du parcours avec un coach dédié ( éducateur sportif).Dotation d'une valeur de 2000€ TTC

### **6.3 – Remise des Prix**

Le lauréat de chaque Prix sera informé par téléphone par le sponsor de chaque prix dans un délai de 1 mois avant la date de remise de leur Prix.

La cérémonie de remise des Prix aura lieu à Paris lors du Salon des Maires et des Collectivités Locales le mardi 25 novembre 2014 sur le Village Territorial.

Les maires des Collectivités lauréates sont invités à recevoir leur distinction des mains d'une personnalité politique et des représentants des organisations partenaires.

Les Lauréats des Prix dotés d'un chèque se verront remettre leur dotation lors de cette cérémonie (y compris le lauréat du Prix Découverte Neige ANMSM/FIFAS)

## **ARTICLE 7 : UTILISATION ET COMMUNICATION SUR LE LABEL**

**Le Label « Ville ludique et sportive » est accordé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.**

Les Collectivités ayant obtenu le Label « ville ludique et sportive » sont autorisées à utiliser le Label dans leur communication visuelle (affichage, panneaux, supports imprimés et électroniques..) sous réserve de respecter la charte graphique qui leur sera communiquée par les organisateurs. Cette utilisation est autorisée pendant la durée de validité du Label (3 ans), **avec obligation de maintenir très visible l'année d'obtention.**

Les collectivités ayant obtenu le label devront transmettre aux organisateurs la liste exacte des adresses d'emplacement des supports mentionnant le label, la date de leur mise en place ainsi qu'une photo créditée ( avec autorisation de reproduction) pour une reproduction par les organisateurs dans leurs publications papier et internet ainsi que sur tout support de communication publi-promotionnel relatif au label.

## **ARTICLE 8 – COMMUNICATION SUR LES PRIX**

Les Collectivités ayant obtenu l'un des sept Prix sont autorisées à communiquer pendant trois ans compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 sur l'intitulé exact du Prix obtenu en respectant la charte graphique qui leur sera communiquée par les organisateurs et en indiquant l'année d'obtention du Prix sur tous leurs supports de communication.

## **ARTICLE 9 - DIVERS**

**9-1** - Tout dossier incomplet ou illisible sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour l'attribution du Label « ville ludique et sportive » et des Prix.

**9-2** - Les organisateurs se réservent, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

**9-3** - En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des dotations offertes qui ne seront ni reprises, ni échangées.

Les organisateurs se réservent le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.



Les organisateurs ne seront en aucun cas tenus pour responsable des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement des dotations proposées. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le Lauréat au fabricant de l'objet concerné.

- 9-4 - Les Collectivités seront tenues d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation de tout ou partie des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit limitative : texte de présentation, plans, dessins, photos (personnes, bâtiments...), droits d'auteurs notamment des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) dans tous médias quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des Labels et Prix Ville Ludique et Sportive, ainsi que pour une reproduction, par les organisateurs et leurs partenaires sponsors, sur les documents promotionnels des éditions 2014 et 2015 du Label et des Prix Ville Ludique et Sportive. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge des organisateurs ou de leurs partenaires sponsors. Les Collectivités garantissent les organisateurs et leurs partenaires sponsors de tout recours à cet égard. Tous les éléments fournis (notamment photos) devront mentionner le nom de leur auteur (photographe et/ou agence photo...).**
- 9-5 -** Les Lauréats (Label et Prix) devront fournir un second exemplaire du dossier qu'ils ont présenté. Ils autorisent, par avance et sans contrepartie financière, les organisateurs à utiliser leur nom et les images de l'opération récompensée à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard des organisateurs. Ils garantissent ces derniers de tout recours à cet égard.
- 9-6** Les Lauréats d'un ou plusieurs Prix s'engagent à participer à l'événement de remise des Prix organisé par le ou les sponsors.
- 9-7-** Les informations contenues dans la fiche d'inscription sont destinées aux organisateurs et à leurs partenaires sponsors. Conformément à la loi «Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à l'adresse suivante : GROUPE MONITEUR, 17 rue d'Uzès - 75108 PARIS CEDEX 02 France.
- 9-8 -** La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel ils sont étrangers, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.
- 9-9 -** Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.
- 9-10 -** La participation au présent concours implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par la Commission Technique et les Jurys au titre de leurs prérogatives respectives définies dans le présent règlement.

#### **Article 10 : Règlement**

Le présent règlement est disponible pendant toute la durée de l'opération sur le site internet de l'opération à l'adresse suivante : [www.villeludique-et-sportive.fr](http://www.villeludique-et-sportive.fr)

#### **Article 11 : Litiges**

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Fait à Paris, le 19 mai 2014